



## TIR A L'ARC

### Dans le cadre d'une sortie régulière

TEXTES DE REFERENCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulaire n°92-196 du 03/07/92 MEN</li> <li>- Circulaire n°99-136 du 21/09/99 MEN</li> <li>- Arrêté du 04/05/95 modifié JS</li> </ul>
TAUX D'ENCADREMENT	<p>Ecole élémentaire :</p> <p>Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant.</p> <p>Au- delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé, ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves</p>
QUALIFICATION	<p>L'enseignant <b>doit</b> être assisté par un intervenant extérieur :</p> <p>Intervenant rémunéré ( registre consultable sur <a href="http://CNCP.gouv.fr">CNCP.gouv.fr</a>):          BEES tir à l'arc          Licence STAPS éducation motricité, justifiant d'une compétence          Intervenant titulaire de la fonction publique territoriale : conseiller, éducateur ou opérateur intégré avant 92, des APS, justifiant d'une compétence</p> <p>Intervenant bénévole :</p> <p>Professeur d'EPS, justifiant d'une compétence          Professeur des écoles ou instituteur à la retraite, justifiant d'une compétence          Diplôme fédéral (niveau à vérifier avec les CPD EPS)</p>
SECURITE *	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les tireurs doivent être situés sur la même ligne de tir</li> <li>- Les autres archers en attente doivent se trouver en arrière des tireurs</li> <li>- Utiliser un matériel adapté à la taille des élèves: arcs, flèches</li> <li>- Porter une attention particulière sur la ciblerie et sur les accessoires divers (des cibles synthétiques légères, faciles de manipulation avec des chevalets également de construction légère ou des cibles en plaque de paille compressée, plus lourdes, mais pouvant être déplacées)</li> <li>- L'aire de tir doit avoir une longueur de 15 à 25 mètres au maximum pour l'initiation</li> <li>- Le périmètre du terrain doit être protégé et balisé, de même que les abords; ne permettre qu'un seul accès et supprimer le risque lié aux flèches perdues</li> <li>- Une protection latérale doit comprendre des barrières, des banderoles, des haies ou des lignées d'arbres</li> <li>- Une protection derrière les cibles doit être assurée par des obstacles naturels (butte de terre) ou à l'aide de filets de protection spécifiques au tir à l'arc à 2,5 mètres au moins de haut sur toute la largeur du terrain, situés à environ 1 mètre derrière les cibles</li> <li>- Les abords du terrain doivent comporter un affichage indiquant la pratique du tir à l'arc et interdisant l'accès à l'intention de publics pouvant fréquenter les environs du site</li> <li>- Il est recommandé d'établir un pas de tir unique, en plaçant les cibles aux différentes distances (le cas échéant)</li> </ul>
DEMARCHES ADMINISTRATIVES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscrire l'activité au projet d'école, de la classe</li> <li>- Etablir le dossier de sortie scolaire (annexes du B.O. n°7 du 23/09/99)</li> <li>- Autoriser l'intervenant extérieur qui sera agréé par l'inspecteur d'académie ou de l'éducation nationale</li> <li>- Informer les parents de cette sortie</li> </ul>

En gras, ce qui relève de l'obligation